



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_20_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Convention de travaux d'entretien second-œuvre des bâtiments communaux
Année 2026**

**Association CAFES
17 avenue du Docteur Tagnard
38350 LA MURE**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association CAFES – 17 rue du Docteur Tagnard 38350 LA MURE, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Michel POURVIS, une convention de travaux d'entretien des espaces extérieurs, espaces verts et propreté urbaine de la commune pour l'année 2026, à hauteur de 16 500 € TTC pour 30 jours effectifs de travail.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.